



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/8/28  
23 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

**Philippines\***

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/1/PHL/4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN .....	5 – 57	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 12	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	13 – 57	7
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS .....	58 – 61	18
<b>Annexe</b>		
Composition de la délégation .....		21

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen concernant les Philippines a eu lieu à la 10<sup>e</sup> séance, le 11 avril 2008. La délégation des Philippines était dirigée par S. E. Eduardo R. Ermita, Secrétaire exécutif (Ministre) et le Président de la Commission présidentielle des droits de l'homme des Philippines. Pour la composition de la délégation, voir l'annexe au présent rapport. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Philippines.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant les Philippines, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Malaisie, Mali et Allemagne.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Philippines:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/PHL/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/PHL/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/PHL/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Irlande, le Portugal, le Canada, l'Italie, la Suède, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la France et la Roumanie, a été transmise aux Philippines par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

### A. Exposé de l'État examiné

5. À la 10<sup>e</sup> séance du Groupe de travail, le 11 avril 2008, le Secrétaire exécutif (Ministre) et Président de la Commission présidentielle des droits de l'homme, M. Eduardo R. Ermita, a présenté le rapport national des Philippines, axé sur cinq questions principales, et assuré le Groupe de travail de la volonté du Gouvernement et du peuple philippins d'accorder la plus haute priorité à la question de la protection et de la promotion des droits de tous les Philippines. Il a rappelé que les Philippines avaient connu de graves violations des droits de l'homme en temps de guerre et au cours d'une longue période de dictature. Les Philippines ont fermement appuyé la mise en œuvre de l'Examen périodique universel en tant que progrès sans précédent dans l'effort commun déployé à l'échelle mondiale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme partout dans le monde.
6. Premièrement, les Philippines ont créé et développé des institutions dont les mandats sont cruciaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La Constitution de 1987 a créé

une commission indépendante des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme des Philippines qui, par son action, a gagné le respect de la communauté internationale. La Constitution a également créé le Bureau de l'Ombudsman, organe indépendant chargé de protéger la population contre la corruption et les abus de l'administration. Au sein du pouvoir exécutif, la Commission présidentielle des droits de l'homme est chargée de suivre et de coordonner les politiques en matière de droits de l'homme, ce qui s'inscrit dans une stratégie de bonne gouvernance et d'efficacité. Les deux chambres du Congrès philippin disposent de comités des droits de l'homme et le pouvoir judiciaire veille constamment au respect des droits de l'homme dans le cadre de la légalité.

7. Deuxièmement, le Gouvernement est résolu à améliorer sans relâche son bilan en matière de droits de l'homme, en renforçant encore ses institutions, en intégrant pleinement les droits de l'homme et en éduquant l'ensemble des Philippins afin de favoriser une culture des droits de l'homme et de la paix. Les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme du Ministère de l'éducation, ainsi que la Commission des droits de l'homme, ont obtenu la reconnaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Les forces armées philippines et les organisations de la police nationale philippine, ainsi que le Bureau national d'enquête, disposent également de leurs propres bureaux des droits de l'homme. Au niveau local, plus précisément au niveau des villages, la mise en place des centres d'action de Barangay pour les droits de l'homme s'inscrit dans un programme de la Commission des droits de l'homme et du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, qui sera encore renforcé dans le cadre du portefeuille de projets du PNUD dans le domaine de la gouvernance.

8. Troisièmement, le Gouvernement mesure ses progrès en matière de bonne gouvernance et d'efficacité dans le respect scrupuleux des principes et normes relatifs aux droits de l'homme. L'approche axée sur les droits détermine toutes les actions de l'État dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités à l'égard de la population, et fait partie intégrante des stratégies de développement mises en œuvre par l'Administration Arroyo. Elle est inscrite dans le Plan philippin de développement à moyen terme et dans le Programme général de réforme agraire, programmes conçus pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. L'indicateur du développement humain (IDH) est en hausse constante depuis 1975 et aujourd'hui les Philippines se classent au 90<sup>e</sup> rang sur 177 pays. Tous ces progrès ont été accomplis malgré les difficultés majeures engendrées par les catastrophes et les calamités naturelles, qui ont entravé les efforts de développement. Aujourd'hui, le défi est de faire en sorte que les fruits de la croissance économique soient répartis et ressentis à tous les niveaux de la société philippine.

9. Quatrièmement, les activités et les programmes de promotion des droits de l'homme mis en œuvre par le Gouvernement tiennent compte des besoins des secteurs vulnérables. Les Philippines se sont dotées d'un Cadre stratégique national pour l'élaboration des plans en faveur de l'enfance, couvrant une période de vingt-cinq ans (2000 à 2025), afin de construire une société qui tienne compte des besoins des enfants et qui soit adaptée à leurs besoins. Des conseils locaux pour la protection de l'enfance ont été mis en place pour coordonner et suivre l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants en conflit avec la loi sont protégés par la loi de 2006 sur la protection et la justice des mineurs. Des progrès notables ont également été accomplis par les Philippines en ce qui concerne la réduction de la mortalité infantile. Pour ce qui est des femmes, les Philippines se classent maintenant 77<sup>e</sup> sur 117 pays

en ce qui concerne l'indicateur sexospécifique du développement humain, et 45<sup>e</sup> sur la base de l'indicateur de la participation des femmes, les femmes philippines bénéficiant d'un indice supérieur en matière de revenus salariaux estimés. Concernant les peuples autochtones, leurs droits sont protégés par la loi historique sur les droits des peuples autochtones, qui leur donne la possibilité de s'auto-administrer et de participer à la détermination des politiques de développement économique. Les domaines et territoires ancestraux sont préservés et protégés, et sont la propriété des communautés culturelles autochtones, conformément à leurs titres historiques, une aide leur étant consentie pour faire en sorte que ces terres soient productives. Les systèmes juridiques autochtones traditionnels font partie intégrante de l'ordre juridique. S'agissant des travailleurs migrants, le Gouvernement philippin a établi, au fil des ans, des mécanismes chargés de traiter le problème du recrutement illégal et de la traite de personnes, par l'intermédiaire de l'Agence philippine pour l'emploi outre-mer. Une Administration de la protection sociale des travailleurs outre-mer et le poste de sous-secrétaire (vice-ministre) chargé des affaires relatives aux travailleurs migrants ont été créés pour répondre aux besoins et assurer la protection des intéressés. Au cours du dialogue, dans le but d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme sur le terrain, les Philippines ont exhorté davantage de pays à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, instrument de base essentiel pour établir un système juridique international global de protection des droits de l'homme.

10. Cinquièmement, l'engagement du Gouvernement en faveur des droits de l'homme demeure une priorité malgré les actes insurrectionnels et autres menaces contre la sécurité nationale. Les Philippines sont actuellement engagées dans des processus de paix avec deux mouvements séparatistes et trois groupes insurrectionnels. Le Gouvernement et les rebelles gauchistes sont parvenus à un accord, à savoir, l'Accord global relatif au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les forces armées philippines appliquent des politiques et directives officielles sur le traitement des enfants participant à des conflits armés, et ont incorporé des dispositions relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans les règles régissant leurs opérations de sécurité interne. La loi sur la sécurité humaine de 2007 prévoit plusieurs garanties contre d'éventuels abus de la part de la police. Les Philippines appliquent une stratégie antiterroriste globale intégrant la sécurité, l'application de la loi, le développement et les droits de l'homme. Il convient de relever que ni la Commission indépendante Melo aux Philippines, ni le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires n'ont estimé que les exécutions extrajudiciaires relevaient de la politique intérieure de l'État. Grâce aux efforts déployés par le Gouvernement, en partenariat avec la société civile, le nombre de cas d'exécutions extrajudiciaires a chuté de 83 % en 2007. En novembre dernier, la Présidente Arroyo a créé l'Équipe spéciale interinstitutions contre la violence politique, chargée de mener des enquêtes sur tous les actes de violence politique et d'en poursuivre et punir les auteurs, qui a déjà accompli des progrès en ce sens. Le pouvoir judiciaire a par ailleurs arrêté de nouvelles règles afin de renforcer la protection des droits de l'homme. Le recours en *amparo* permet aux victimes et à leur famille de demander des renseignements précis sur des affaires, ou de solliciter des mesures provisoires de protection, y compris des témoins. Le recours en *habeas data* vise à compléter le recours en *amparo* afin de protéger toute personne dont les droits à la vie privée, à la vie, à la liberté ou à la sécurité sont violés ou menacés. Il permet d'obtenir notamment la suppression, la destruction ou la rectification de données ou d'informations erronées. Outre ces mesures, prises par le pouvoir exécutif et les tribunaux, la Présidente Arroyo a demandé que l'on accorde la priorité aux projets de lois

et à la législation prévoyant des peines plus lourdes pour les auteurs d'assassinats politiques et des peines maximales pour les scélérats en uniforme. La Présidente a également déclaré qu'il était urgent d'adopter une loi renforçant le programme de protection des témoins.

11. Enfin, le Gouvernement reconnaît que des réseaux de partenariats dynamiques, combinant coopération nationale et internationale, sont les meilleurs garants de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le partenariat conclu entre le Gouvernement et une association d'inspiration religieuse (Gawad Kalinga) pour fournir des logements à bas prix aux pauvres est un exemple de réussite. Le système de liste de partis établi par le Gouvernement pour aider les groupes défendant une idéologie ou des intérêts sectoriels à obtenir une représentation au Congrès philippin est un autre exemple. On dénombre actuellement 21 parlementaires élus sur ces listes, représentant 15 partis. Le Gouvernement philippin a légalisé le parti communiste en abrogeant la loi antisubversion en 1992 et attend avec intérêt de collaborer prochainement avec toutes les parties prenantes dans le cadre des consultations nationales pour l'élaboration du deuxième plan et programme national d'action en faveur des droits de l'homme. Les Philippines continuent de coopérer étroitement avec d'autres pays et des organisations régionales et internationales, comme l'Union européenne, sur les questions relatives aux droits de l'homme, et se sont félicitées de la multiplication et du renforcement des initiatives dans ce domaine, en tant que pilier essentiel de la coopération internationale.

12. En réponse aux questions qui lui avaient été transmises à l'avance, le Gouvernement philippin a rappelé que la liberté d'expression et la liberté de réunion étaient garanties par la Constitution. La loi sur les rassemblements publics a été déclarée constitutionnelle par la Cour suprême, y compris les restrictions à l'exercice de cette liberté nécessaires à l'ordre et la sécurité publics, ainsi que l'obligation, pour la police, de faire preuve d'un maximum de retenue dans le maintien de l'ordre public. La Commission des droits de l'homme des Philippines surveille les manifestations et fait connaître les incidents. Les collectivités locales ont déterminé les lieux où les manifestations peuvent être organisées sans autorisation. S'agissant de la liberté d'expression, la Cour suprême a récemment émis une directive selon laquelle, en cas de diffamation, la sanction devait être limitée à l'imposition d'amendes, de préférence à une peine d'emprisonnement. En ce qui concerne les mineurs en détention, la loi de 2006 sur la protection et la justice des mineurs interdit l'application de peines ou de traitements inhumains ou dégradants aux mineurs ainsi que le placement en détention de mineurs de moins de 15 ans. En août 2005, tous les enfants en conflit avec la loi ont été transférés de la capitale vers des «centres d'activités de rétablissement». En outre, des visites sont régulièrement effectuées dans l'ensemble de ces établissements par des représentants du Conseil pour la protection de l'enfance. Des activités éducatives sont également dispensées dans ces centres, notamment un enseignement spécialisé et le développement de compétences techniques. Le défi consiste à présent à créer davantage d'installations au niveau local. Faisant suite aux recommandations contenues dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, les Philippines ont lancé un programme national d'action sur la violence à l'égard des enfants. Un groupe sur la violence à l'égard des enfants sera chargé de suivre les activités entreprises dans le cadre de ce programme. Les Philippines se sont par ailleurs dotées de plusieurs lois de protection de l'enfance, y compris contre le travail forcé. En ce qui concerne la protection des témoins, une loi a étendu le programme de protection des témoins à la couverture des frais d'hospitalisation et à la gratuité de l'éducation. Les défenseurs des droits de l'homme, acteurs utiles du processus démocratique, sont consultés pour la prise de décisions et l'élaboration de lois et de programmes; ils peuvent briguer un mandat public et sont un vivier de formateurs pour les organismes

gouvernementaux, l'armée et l'appareil judiciaire. La base de données établie par la Commission des droits de l'homme des Philippines permet à quiconque d'échanger des informations par le biais d'un site Web directement accessible. Le récent soutien accordé par le Gouvernement à une initiative de l'Union européenne visant à appuyer l'action menée par la société civile pour mettre fin aux assassinats de militants et de journalistes témoigne de la collaboration entre le Gouvernement et les défenseurs des droits de l'homme.

### **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

13. Au cours du dialogue qui a suivi, plusieurs délégations ont félicité les Philippines pour leur engagement, leur approche constructive et consultative, et le rapport qu'elles ont présenté à l'Examen périodique universel. Quarante et une délégations ont fait une déclaration.

14. La Nouvelle-Zélande a salué la volonté des Philippines de s'engager dans un dialogue franc et de partager leur expérience concernant la détermination des défis en matière de droits de l'homme et des moyens de les surmonter. La Nouvelle-Zélande a demandé à la délégation de préciser les mesures prises pour remédier au fait que les services de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants ne sont pas toujours disponibles dans les régions où les cas de violence sont les plus fréquents. La Nouvelle-Zélande a recommandé aux Philippines de continuer à promouvoir une approche des questions relatives à la violence contre les femmes qui soit soucieuse de l'égalité des sexes et à créer un environnement favorable aux femmes et aux enfants au sein du système de justice, lequel devrait tenir compte des besoins spéciaux de réadaptation et de soins post-traumatiques des femmes et des enfants en situation vulnérable et dans des zones de conflit.

15. Le Pakistan a noté le caractère approfondi du processus de consultation; le fait qu'il ait été supervisé au sommet de l'État par la Commission présidentielle des droits de l'homme est un signe fort de l'engagement des Philippines en faveur du mécanisme de l'Examen périodique universel et de la cause des droits de l'homme. Le Pakistan a souligné l'importante contribution des Philippines à l'élaboration de normes relatives aux droits de l'homme, au plan tant régional qu'international, en particulier dans des domaines tels que les droits des femmes et des travailleurs migrants. Il s'est également félicité des efforts déployés au niveau national pour répondre aux préoccupations exprimées par les organes conventionnels et par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales sur des questions telles que la violence à l'égard des femmes, le traitement réservé aux défenseurs des droits de l'homme, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées. Le Pakistan a prié les Philippines de partager leur expérience en matière de coordination des questions relatives aux droits de l'homme par la Commission présidentielle des droits de l'homme, et de fournir des précisions sur les compétences spécifiques de celle-ci par rapport aux autres mécanismes du judiciaire, de l'exécutif et du législatif.

16. L'Inde a félicité les Philippines pour leurs efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et demandé davantage de précisions sur a) les fonctions, compétences et procédures de nomination des mécanismes/organes nationaux de défense des droits de l'homme, tel que le centre d'action de Barangay pour les droits de l'homme; b) le système de surveillance communautaire qui a été conçu pour améliorer le traitement de la pauvreté au niveau local; c) la façon dont le Gouvernement concilie les effets des migrations et le phénomène de la «fuite des cerveaux».

17. Singapour a félicité les Philippines de leurs progrès en matière de développement humain et de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans le domaine de l'autonomisation des femmes, et a salué la franchise du rapport national et la priorité accordée à des sujets de préoccupation tels que la lutte contre la corruption et les exécutions extrajudiciaires. Singapour a rendu hommage aux initiatives de la Présidente visant à poursuivre les auteurs d'exécutions extrajudiciaires à établir des tribunaux spéciaux pour traiter ces affaires et à modifier les procédures du Ministère de la défense nationale et des forces armées pour faire en sorte que les normes relatives aux droits de l'homme soient respectées lors des opérations.

18. La Chine a salué les efforts entrepris en vue de réduire l'extrême pauvreté par le biais d'un système communautaire destiné à venir en aide à la population pauvre. Elle a félicité le Gouvernement philippin pour son action visant à améliorer la santé de sa population et pour les moyens mis en œuvre pour garantir les droits des femmes et des enfants, ainsi que les mesures prises pour régler la question des exécutions extrajudiciaires. L'engagement de protéger les droits des migrants a également été souligné. La Chine a demandé aux Philippines d'apporter davantage de précisions sur les difficultés auxquelles le pays est confronté pour lutter contre la traite des femmes et des enfants.

19. Le Canada a estimé que la volonté exprimée par les Philippines de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires était encourageante mais que le faible nombre de condamnations prononcées jusque-là restait une source de préoccupation. Le Canada a évoqué le Groupe spécial sur les poursuites, la Commission Melo ainsi que la visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Le Canada a apprécié les renseignements qui ont été donnés sur le rôle de la Cour suprême et estimé que l'institution d'un recours en *amparo* marquait un progrès. Il a appelé de ses vœux le suivi de ces initiatives et la formulation de recommandations à ce propos, et demandé des précisions sur l'ordonnance exécutive ayant eu un impact sur le recours en *amparo*. Le Canada a également exprimé sa préoccupation au sujet des forces de sécurité et recommandé aux Philippines de faire en sorte que les membres de ces forces reçoivent une formation dans le domaine des droits de l'homme et sur la responsabilité qui leur incombe de protéger les droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme.

20. La Slovénie a remercié les Philippines de leur rapport national très détaillé et de leur exposé. Prenant note de la demande du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste d'effectuer une visite aux Philippines, elle a souligné que les éléments fournis par les procédures spéciales pouvaient et devaient constituer une source d'information privilégiée pour le processus d'Examen périodique universel. La Slovénie a recommandé aux Philippines d'autoriser le Rapporteur spécial à effectuer une visite dans le pays le plus rapidement possible. Elle leur a également recommandé de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Les Philippines devraient également signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et faire régulièrement rapport au Comité contre la torture.

21. Cuba a noté que, malgré d'importantes difficultés, les Philippines avaient fait des progrès considérables dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment par la mise en œuvre de divers programmes et projets ambitieux. Cuba a salué ces efforts, qui témoignent de l'engagement des Philippines en faveur de la cause des droits de l'homme et de sa volonté politique de défendre ces droits. Cuba a demandé des précisions sur l'expérience des Philippines

en matière de programmes de suivi communautaire pour établir des indicateurs de pauvreté, qui pourrait constituer un exemple de bonne pratique.

22. La République populaire démocratique de Corée a félicité les Philippines de leur rapport détaillé. Elle a fait remarquer qu'en tant que pays en développement, confronté aux défis que représentent les difficultés économiques et les catastrophes naturelles dévastatrices, les Philippines avaient déployé des efforts soutenus et énergiques pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. La République populaire démocratique de Corée a noté les succès obtenus par la mise en œuvre de plusieurs programmes et demandé des précisions sur la stratégie gouvernementale d'autonomisation des femmes et sur les difficultés rencontrées à cet égard.

23. La Turquie a félicité les Philippines pour le caractère systématique, détaillé et informatif de son rapport, qui contient une analyse approfondie de la feuille de route pour la coopération internationale. Elle s'est également félicitée qu'un vaste programme de promotion et de protection des droits de l'homme soit mis en œuvre dans ce pays multilingue, multiethnique et géographiquement dispersé. La Turquie a noté avec intérêt que les systèmes communautaires (système de justice villageoise) et traditionnels de résolution des différends étaient reconnus en tant que mécanismes juridiques de règlement des différends. Elle a demandé davantage de précisions sur l'efficacité de ce système et sur la manière dont l'uniformité du système de justice était garantie dans le pays. Dans leur rapport national, les Philippines ont évoqué la nécessité de mettre en place un cadre législatif global qui intègre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le système juridique national, afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits des femmes. La Turquie a demandé à la délégation de préciser quelles seraient, le cas échéant, les attentes de son pays vis-à-vis de la communauté internationale quant à l'aide que celle-ci pourrait lui apporter pour tenter de surmonter ses difficultés pour assurer aux femmes la pleine jouissance de leurs droits.

24. Le Saint-Siège a remercié les Philippines pour leur rôle moteur dans le dialogue interreligieux. Il a demandé comment les droits de l'homme des travailleurs migrants philippins et de leur famille (c'est-à-dire près de 10 % de la population) étaient protégés. Le Saint-Siège a relevé en outre que les Philippines avaient aboli la peine de mort et s'efforçaient de protéger systématiquement le droit à la vie. À cet égard, le Saint-Siège a recommandé l'élimination complète de la torture et des exécutions extrajudiciaires, ainsi que la protection des enfants à naître, malgré les pressions injustifiées exercées par certains groupes.

25. L'Italie a félicité les Philippines pour leur rapport très détaillé et pour le degré élevé de transparence et d'engagement avec lequel elles s'étaient soumises à l'Examen périodique universel. Elle a demandé plus de précisions sur les efforts déployés par les Philippines pour incorporer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans leur droit interne par le biais du projet de Grande Charte des femmes, et recommandé la mise en place d'un cadre juridique structurel pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe et promouvoir l'égalité entre les sexes. L'Italie a également suggéré que les Philippines combler les lacunes de la législation dans le domaine des droits des enfants pour se conformer pleinement aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant en 2005. Elle a demandé des précisions sur les mesures prises pour intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système scolaire.

26. La France a félicité les Philippines pour la particulière précision de leur rapport et a salué leur engagement en faveur des droits de l'homme. Elle a par ailleurs pris note des cas de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires dont les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme étaient les principales victimes, en observant que ces cas étaient nombreux et que le nombre d'affaires réglées restait faible. La France a demandé quelle suite avait été donnée par le Gouvernement aux recommandations du Rapporteur spécial sur les exécutions, extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Elle a également demandé des renseignements sur les mesures prises pour empêcher le recrutement d'enfants et pour aider les enfants enrôlés dans des groupes armés à se réadapter, ainsi que sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre, depuis 2001, des programmes d'aide à la réinsertion de ces enfants. Enfin, la France a souhaité savoir si le Gouvernement envisageait d'accroître le budget de la Commission des droits de l'homme, question qui avait été soulevée par le Comité des droits de l'enfant.

27. La Thaïlande a remercié les Philippines pour la qualité de leur rapport et la franchise de leur exposé. Elle a souligné les progrès accomplis par ce pays dans les domaines économique, social, culturel et politique, estimant que ces progrès étaient au cœur des efforts déployés par les Philippines pour renforcer leur coopération avec le Conseil des droits de l'homme. La Thaïlande a exprimé l'espoir que cette coopération serait renforcée et améliorée. Elle a salué en outre le rôle moteur joué par les Philippines, à la fois au plan régional – pour son action tendant à établir un mécanisme de protection des droits de l'homme dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – et au plan international, s'agissant en particulier de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

28. La Norvège a félicité les Philippines pour leur étroite coopération avec le système des droits de l'homme de l'ONU comme en témoignent, notamment, la ratification des sept principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et le fait que les Philippines ont accepté la visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. La Norvège a demandé davantage de précisions sur les mesures concrètes adoptées pour améliorer la situation concernant les assassinats de militants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, notamment pour donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial.

29. Le Japon a rendu hommage au Gouvernement philippin pour s'être efforcé d'élaborer un rapport national détaillé, couvrant un large éventail de questions. Particulièrement intéressé par les efforts entrepris par les Philippines pour garantir les droits fondamentaux des groupes vulnérables, notamment les femmes, il a souhaité savoir comment le Gouvernement faciliterait la coopération entre toutes les parties prenantes pour aboutir à des mesures mieux ciblées et stratégiquement conçues pour répondre aux besoins de ces groupes. Saluant les mesures prises pour traiter la question des exécutions extrajudiciaires, le Japon s'est félicité de la coopération instituée avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur ce sujet. Il a demandé des précisions sur la manière dont le Gouvernement évaluait l'effet des mesures prises jusqu'ici, en particulier en vue de faciliter les enquêtes, et a souhaité savoir si des mesures supplémentaires étaient envisagées pour que le Gouvernement soit mieux à même d'améliorer la situation à cet égard.

30. L'Algérie a félicité les Philippines pour la précision de leur rapport, à l'élaboration duquel la société civile a activement participé, et pour être l'un des premiers pays en développement à avoir ratifié les sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Algérie a demandé des précisions sur les causes de la proportion élevée de femmes impliquées dans les flux migratoires et sur les moyens mis en œuvre par les Philippines pour limiter les conséquences néfastes de cette migration sur les enfants.

31. La République arabe syrienne a remercié et félicité la délégation pour la richesse de son exposé sur la situation des droits de l'homme dans le pays, en soulignant le caractère ambitieux des plans adoptés par les Philippines pour traiter des questions de la pauvreté, de la malnutrition, de l'émancipation des femmes, du chômage, des établissements humains et de l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés. La Syrie a demandé des précisions sur les plans nationaux actuellement mis en œuvre pour faire face à la croissance rapide de la population et au taux élevé de migration.

32. La Tunisie a remercié et félicité les Philippines de leur exposé très détaillé et de leur approche participative du rapport. Elle a évoqué les résultats significatifs obtenus par les Philippines dans l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en soulignant notamment la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, et demandé davantage de précisions sur les principaux problèmes et obstacles rencontrés à cet égard, en particulier sur le marché du travail.

33. La Lettonie s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort aux Philippines en 2006 et a noté avec appréciation la ratification par ce pays, en novembre 2007, du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle a également évoqué la coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et demandé si les Philippines envisageaient de leur adresser une invitation permanente dans un avenir proche.

34. Le Guatemala a félicité les Philippines pour la franchise et l'honnêteté de leur rapport national, et pour l'importance qu'elles attachent à la question des droits des migrants. Le Guatemala a insisté sur les accords bilatéraux conclus par les Philippines avec divers pays de destination pour la fourniture de prestations de sécurité sociale, et demandé des précisions sur la manière dont ces accords bilatéraux sont conclus et mis en œuvre dans la pratique.

35. Le Soudan s'est dit encouragé par le plan stratégique, le plan de développement à moyen terme et la stratégie de lutte contre la pauvreté qui ont été mis en place afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. De telles mesures témoignent de l'engagement très constructif des Philippines envers l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble. Le Soudan a recommandé aux Philippines de partager avec d'autres pays, en particulier les pays en développement, l'expérience acquise en matière de justiciabilité des droits économiques et sociaux.

36. L'Égypte a remercié les Philippines de leur rapport approfondi et de leur exposé détaillé. Elle a demandé des précisions sur le système de protection des droits des migrants et des membres de leur famille à l'étranger, et sur les mesures qui ont été prises pour informer les migrants de leurs droits afin de les assister lorsqu'ils ont besoin d'aide pour les faire appliquer, et leur fournir des conseils juridiques en cas de différends. L'Égypte a pris connaissance

avec intérêt de l'expérience des Philippines en matière de coopération avec la société civile sur ces questions, et de son évaluation des conséquences qu'entraîne la non-adhésion des pays de destination à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur la jouissance effective par les migrants de leurs droits fondamentaux. L'Égypte a également demandé à être tenue informée des mesures prises par le Gouvernement pour garantir les droits des minorités et créer une société plus inclusive.

37. La République de Corée a remercié les Philippines de leur rapport national détaillé et de leur exposé, riche en informations. Elle a également félicité le Gouvernement philippin des efforts qu'il entreprend pour protéger les droits de l'homme, dans un pays caractérisé par la diversité ethnique, linguistique et culturelle. La Corée a demandé des précisions sur:

a) la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans les régions récemment industrialisées ou isolées; b) les mesures prises par les pouvoirs publics pour empêcher la traite transfrontière des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé; c) les mesures envisagées par le Gouvernement pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

38. La Fédération de Russie s'est félicitée des efforts consentis par le Gouvernement philippin pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et plus précisément, pour ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et élaborer un deuxième plan d'action et programme sur les droits de l'homme. Elle s'est également félicitée de l'abolition de la peine de mort et des activités menées par les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme. La Fédération de Russie a pris connaissance avec intérêt des activités des mécanismes de protection des droits de l'homme aux Philippines, en particulier celles du bureau des droits de l'homme au sein des forces armées. Elle a également demandé des renseignements sur les mesures prises pour protéger les droits des peuples autochtones des Philippines et sur la coopération avec les ONG qui les représentent.

39. Répondant à certaines des questions posées, les Philippines ont indiqué que, pour faire suite à l'observation du Comité des droits de l'enfant, plusieurs projets de lois concernaient les droits de l'enfant. Répondant au Japon, la délégation a déclaré que le Gouvernement offrait aux autorités locales et à la société civile la possibilité de participer à la mise en œuvre de divers programmes et au contrôle des installations destinées aux groupes vulnérables, lesquels bénéficiaient en outre d'une protection légale. Pour ce qui est du suivi des recommandations du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Présidente a adopté l'ordonnance administrative n° 211 portant création du Groupe spécial contre la violence politique. Par souci de transparence, le Groupe spécial est accessible via son site Web et publie des rapports mensuels. Le Groupe spécial a également transmis trois rapports au Rapporteur spécial. En outre, la question des exécutions extrajudiciaires fait l'objet d'un traitement spécifique par le biais des deux règles de procédure que sont le recours en *amparo* et le recours en *habeas data*, qui sont également des mesures préventives. En ce qui concerne les questions relatives à l'égalité des sexes, la Cour suprême a créé un comité sur la prise en compte de l'égalité des sexes au sein du système judiciaire, qui s'emploie actuellement à faire appliquer et intégrer le plan pour l'égalité des sexes dans l'appareil judiciaire. Ce plan prévoit notamment la mise en œuvre de programmes de formation, l'établissement de statistiques ventilées par sexe et la création d'une base de données qui tienne compte de l'égalité des sexes, ainsi que

la promotion de l'utilisation d'un vocabulaire non sexiste. Pour renforcer la protection des femmes, les Philippines sont devenues un des 10 pays pilotes à coopérer avec le Programme conjoint des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes. Le programme philippin est actuellement élaboré dans le cadre de consultations multipartites. La Grande Charte des femmes est un projet de loi qui contient une définition de la discrimination qui vise à traduire dans le système juridique interne les principes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce projet de loi devrait être adopté par le Congrès philippin avant la fin de la présente législature en 2010. Le contrôle de l'application de cette loi, lorsqu'elle aura été adoptée, sera une tâche ardue et les Philippines accueilleront volontiers le soutien de la communauté internationale à cet égard. Les Philippines ont continué de faire des progrès en ce qui concerne la participation des femmes à la vie publique, en se rapprochant notamment de l'objectif de 30 % de femmes élues. Pour ce qui est de la protection des femmes migrantes, les Philippines disposent d'un ensemble de services, y compris de protection sociale, et des mesures préventives sont également mises en œuvre, notamment l'organisation de séminaires avant le départ. Les Philippines ont adopté une loi qui réprime sévèrement la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et qui couvre la prévention, la protection et la réinsertion des victimes. Pour ce qui est des indicateurs de pauvreté, les Philippines ont adopté un système de surveillance communautaire, qui consiste en un processus organisé de collecte de données favorisant la participation locale. En ce qui concerne la question des peuples autochtones, la loi sur les droits des peuples autochtones, adoptée en 1997, a créé la Commission nationale des peuples autochtones qui gère des programmes à l'intention des peuples autochtones et des communautés culturelles autochtones. Le système juridique traditionnel est respectueux des cultures. Il est accessible, préserve les fonctions des systèmes et des pratiques de savoirs autochtones, encourage l'auto-administration, permet le règlement rapide des différends, encourage la participation communautaire. Il est fondé sur la tradition et sur le précédent, ainsi que sur le respect des aînés. Il privilégie la restitution plutôt que l'indemnisation. Les Philippines se sont engagées à apporter par écrit davantage de réponses aux questions en temps utile.

40. L'Australie, tout en félicitant les Philippines d'avoir créé la Commission Melo et invité le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à effectuer une visite dans le pays, a demandé des précisions sur l'application de leurs recommandations respectives. L'Australie a également souhaité savoir quel était le rôle de l'institution nationale de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

41. La Suisse s'est félicitée de l'abolition récente de la peine de mort et de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que des mesures prises pour traiter la question des exécutions extrajudiciaires dans le pays. La Suisse a recommandé aux Philippines de redoubler d'efforts pour mener des enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires, en poursuivre les auteurs et punir les coupables. Le programme de protection des témoins devrait être renforcé. La Suisse a également recommandé aux Philippines de traiter les causes profondes du problème dans le cadre de la réforme appropriée de l'appareil judiciaire et des forces de sécurité.

42. Le Royaume-Uni, tout en relevant que les Philippines avaient incorporé la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en droit interne, a relevé que le Gouvernement philippin s'acquittait souvent avec retard de son obligation de faire rapport aux organes conventionnels, et que la mise en œuvre de ses obligations conventionnelles restait

problématique. Le Royaume-Uni a demandé des précisions sur la manière dont le renforcement des mécanismes institutionnels permettait d'assurer le respect des recommandations des organes conventionnels. Il a également souhaité savoir quelles mesures étaient prises pour que les dispositions anticorruption soient appliquées et que les hauts responsables et les fonctionnaires subalternes soient traduits en justice. Le Royaume-Uni s'est félicité de la coopération des Philippines lors des visites du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et d'une Mission d'évaluation des besoins de l'Union européenne, et a demandé au Gouvernement à quel moment il pensait pouvoir constater les suites concrètes de ces visites et des recommandations de la Commission Melo. En ce qui concerne le recrutement illégal d'enfants par des groupes insurrectionnels aux Philippines, le Royaume-Uni a demandé au Gouvernement d'envisager l'éventualité d'une aide de la communauté internationale pour traiter cette question. Le Royaume-Uni a recommandé aux Philippines de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a également exprimé le vœu que les progrès se poursuivent dans les négociations de paix en cours à Mindanao entre le Gouvernement et le Front Moro islamique de libération. Prenant acte de la participation de la société civile au processus d'élaboration du rapport national, il a recommandé que celle-ci soit également pleinement associée au suivi de la session.

43. Le Bélarus a noté l'ampleur du travail effectué par les Philippines pour garantir les droits économiques et sociaux de ses citoyens et souligné le degré élevé de développement humain atteint par ce pays. Les résultats considérables obtenus par les Philippines dans leur combat contre la traite ont été reconnus par la communauté internationale. Le Bélarus a recommandé aux Philippines de poursuivre leur politique efficace de lutte contre la traite des êtres humains au niveau national, et de continuer à jouer un rôle de premier plan sur cette question à l'échelon international.

44. Le Cameroun a félicité les Philippines pour leur rapport et pour les vastes consultations ayant abouti à son élaboration. Les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans tous les domaines méritaient d'être salués. Le Cameroun a souhaité savoir quelles difficultés le Gouvernement philippin avait rencontrées pour tenter de remédier au retard constaté dans la soumission des rapports aux organes conventionnels, et demandé des renseignements sur les mesures adoptées pour protéger les enfants des rues contre les différentes formes de violence auxquelles ils sont confrontés, comme l'a relevé le Comité des droits de l'enfant.

45. L'Azerbaïdjan a salué les efforts du Gouvernement philippin pour éradiquer la pauvreté, en particulier sa stratégie de lutte contre la pauvreté, ainsi que les progrès accomplis dans la promotion des droits des groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées. L'Azerbaïdjan a demandé aux Philippines par quels moyens elles entendaient renforcer la Commission des droits de l'homme, et souhaité obtenir des précisions sur les plans et stratégies nationaux de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. L'Azerbaïdjan a également souhaité savoir comment les Philippines envisageaient de s'attaquer à la question du manque de personnel et des bas salaires dans la fonction publique.

46. Les Pays-Bas se sont félicités de l'adoption de mesures législatives érigeant les actes de torture en infraction pénale. À titre de suivi, ils ont recommandé que d'autres mesures concrètes soient prises pour faire de la torture un crime spécifique et que les Philippines signent et ratifient

le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les Pays-Bas ont également recommandé aux Philippines de soumettre un rapport de suivi sur les initiatives et les mesures prises pour traiter le problème des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées en tenant compte du rapport établi par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

47. Les États-Unis d'Amérique ont remercié les Philippines de leur intérêt pour la mise en œuvre des meilleures pratiques tirées des différents examens. Ils ont demandé des renseignements sur les mesures prises pour traiter la question des exécutions extrajudiciaires et pour faire en sorte que les auteurs de tels actes soient poursuivis et condamnés, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des droits de l'homme par les membres de la police et des forces de sécurité.

48. La Palestine a noté que les Philippines avaient été un des premiers pays à ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et a pris acte des efforts constants déployés par ce pays pour les appliquer. De par la diversité de leur population, les Philippines sont confrontées à de nombreux défis mais il n'en reste pas moins que ce pays a à cœur de lutter contre la pauvreté, au moyen de plusieurs programmes. La Palestine a invité les Philippines à continuer de signer des accords avec les pays de destination afin de protéger les droits des travailleurs migrants.

49. Le Bangladesh a demandé comment les Philippines traitaient la question des migrations et comment les avantages économiques étaient distribués aux familles des migrants. Il a aussi demandé des renseignements sur le coût social des migrations, en particulier celle des femmes, et sur les initiatives prises par le Gouvernement pour faire en sorte que les droits fondamentaux des travailleurs migrants soient protégés dans le pays de destination. Le Bangladesh a par ailleurs souhaité en savoir plus sur l'expérience générale des Philippines quant à la coopération avec les pays de destination, et a demandé si le Gouvernement estimait que la non-adhésion de nombreux pays de destination à la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille empêchait que soit garanti l'exercice, par les migrants, de leurs droits fondamentaux.

50. Le Nigéria a pris note de la manière inclusive et transparente dont le rapport a été élaboré, avec la participation d'un large éventail de parties prenantes. Il a félicité les Philippines pour les politiques et les stratégies globales mises en œuvre pour réduire l'extrême pauvreté et atteindre ainsi les objectifs et les cibles du Millénaire pour le développement. Le Nigéria a recommandé aux Philippines de redoubler d'efforts pour continuer de répondre aux besoins essentiels des pauvres et autres groupes vulnérables.

51. La République islamique d'Iran a salué l'esprit d'ouverture avec lequel les Philippines ont abordé l'Examen périodique universel, et l'engagement constructif et participatif dont elles ont fait preuve dans l'élaboration du rapport national. L'Iran a demandé à la délégation de donner des précisions sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains et sur les moyens de protéger les femmes et les enfants à cet égard.

52. Le Brésil a fait l'éloge du rapport et des progrès accomplis par les Philippines dans divers domaines et a souhaité davantage de précisions sur les mesures et changements institutionnels adoptés afin de traiter la question des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées.

Le Brésil a recommandé aux Philippines d'envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

53. Le Mexique a salué les progrès accomplis par les Philippines, à savoir, a) l'abolition de la peine de mort et la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; b) l'organisation de séminaires nationaux sur la mise en place d'institutions de protection des droits de l'homme; c) la promotion des droits des migrants; d) les avancées législatives concernant les droits des femmes; e) la volonté du Gouvernement d'utiliser le rapport de l'Examen périodique universel comme d'une étude pour l'élaboration du deuxième plan national d'action en faveur des droits de l'homme. Le Mexique a fait les recommandations suivantes: a) le plan national devrait tenir compte des recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales; b) la législation nationale, les coutumes et les pratiques traditionnelles devraient être mises en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; c) la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées devrait être envisagée.

54. L'Indonésie a félicité les Philippines pour le caractère exhaustif de leur rapport. Elle a indiqué qu'en tant que membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Indonésie et les Philippines s'étaient engagées, avec d'autres États, dans un processus visant à établir un mécanisme régional de protection des droits de l'homme. L'Indonésie a noté avec intérêt les vastes consultations préalables à l'élaboration du deuxième plan national et du rapport établi aux fins de l'Examen périodique universel – ainsi la particulière attention accordée à la question des travailleurs migrants – ce qui pourrait servir de modèle pour d'autres pays.

55. Sri Lanka a relevé que malgré les violences et les atrocités commises par les groupes insurrectionnels, les Philippines étaient pleinement résolues à préserver les valeurs démocratiques et s'efforçaient de conclure plusieurs accords de paix. Dans ce contexte, Sri Lanka est pleinement consciente des défis et des obstacles rencontrés par les Philippines dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Les Philippines font figure de modèle en ce qui concerne le traitement des questions relatives aux migrants et aux migrations et comptent parmi les principaux pays d'origine de migrants. Sri Lanka a demandé quelles mesures spécifiques avaient été prises pour faire face à la fuite des cerveaux et aux problèmes sociaux résultant des migrations. Sri Lanka s'est jointe à l'appel lancé par les Philippines dans leur rapport national en faveur d'une feuille de route pour la coopération internationale sur les questions relatives aux migrations, et de la ratification par les pays de destination de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et a noté que la mise en place de structures d'aide et de services à l'échelon local serait un progrès majeur.

56. Répondant aux questions posées par diverses délégations, les Philippines ont donné des précisions sur la manière dont elles conciliaient les effets négatifs et positifs des migrations. La fuite des cerveaux est contrebalancée par le renforcement des moyens et des compétences, la mise en adéquation de ces compétences avec les besoins, et un programme d'intégration. La question de l'exploitation est traitée au moyen d'un programme de renforcement des capacités des travailleurs par l'éducation et la réglementation des agences de recrutement.

Quant au problème de la séparation des familles, il est traité par le programme de réintégration et de réorientation. En ce qui concerne la question des prestations de sécurité sociale, les Philippines ont signé des accords bilatéraux avec plusieurs pays pour faire en sorte que les migrants en bénéficient dans les pays de destination. L'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale pour les migrations ont estimé que les Philippines disposaient du meilleur système de gestion des migrations au monde. Pour ce qui est des visites sur le terrain de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et de l'obligation de faire rapport, le pays s'est attaché à renforcer, par le passé, les mécanismes de protection des droits de l'homme au niveau national et l'une des mesures adoptées à cette fin a été le renforcement de la Commission présidentielle des droits de l'homme. L'année précédente, la préparation du processus d'Examen périodique universel a également pris beaucoup de temps. Le Gouvernement devrait à présent être mieux à même d'envisager l'organisation de visites. S'agissant des obligations de faire rapport, le principal mécanisme institutionnel de la Commission présidentielle des droits de l'homme s'efforce d'améliorer encore le respect par les Philippines de leurs obligations conventionnelles. En janvier 2007, les Philippines ont présenté trois rapports, au titre, respectivement, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pour ce qui est de l'éducation aux droits de l'homme, les Philippines ont élaboré un plan national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre de leurs obligations relatives à la Décennie pour l'éducation aux droits de l'homme. S'agissant de la torture, les Philippines ont indiqué que la Commission présidentielle des droits de l'homme avait recommandé, juste avant le départ de la délégation de Manille pour la session de l'Examen périodique universel, la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. La stratégie de lutte contre la corruption comprend notamment la création d'un Bureau de l'Ombudsman, d'un tribunal permanent et d'un système de gestion des affaires et d'information.

57. Enfin, le chef de la délégation a dit qu'il espérait avoir dressé un tableau convenable et honnête de la situation des droits de l'homme dans son pays. Les Philippines ont affirmé qu'elles étaient aujourd'hui une démocratie ouverte et vivante, au sein de laquelle les droits de l'homme sont reconnus et, plus important encore, chéris, respectés et protégés. Le représentant a toutefois indiqué que son pays était très conscient des défis auxquels il devait faire face, en tant que pays en développement et compte tenu de ses particularités. Il a exprimé l'espoir que le dialogue engagé permettrait de trouver davantage de moyens de collaborer pour relever ces défis et améliorer les conditions sur le terrain. Les Philippines, en réponse aux recommandations formulées dans un esprit de coopération, ont immédiatement annoncé les engagements volontaires suivants: a) continuer à promouvoir une approche soucieuse de l'égalité des sexes des questions relatives aux femmes et aux enfants – y compris au sein du système judiciaire – et de la violence à l'égard des femmes et des enfants; b) continuer de perfectionner la législation interne pour mieux protéger les droits de l'enfant; c) maintenir la dynamique pour traiter le problème des assassinats de militants et de professionnels des médias; d) continuer de répondre aux besoins essentiels des pauvres et autres groupes vulnérables et adopter des mesures supplémentaires à cette fin. La République des Philippines a saisi l'occasion de la première session de l'Examen périodique universel pour renouveler son engagement, en tant que défenseur des droits de l'homme, de protéger les droits de tous ses citoyens et de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont c'est le soixantième anniversaire. Elle a exprimé l'espoir que la communauté internationale et le Conseil des droits de l'homme

continueraient de lui apporter leur aide dans le cadre des efforts et des mécanismes de coopération.

## II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

58. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été formulées en vue d'encourager les Philippines à :

1. Continuer à promouvoir une approche des questions relatives à la violence contre les femmes, qui soit soucieuse de l'égalité des sexes, et à créer un environnement favorable aux femmes et aux enfants au sein du système judiciaire; cet environnement devrait tenir compte des besoins spéciaux de réadaptation et de soins post-traumatiques des femmes et des enfants en situation vulnérable et dans des zones de conflit (Nouvelle-Zélande);
2. Faire en sorte que les membres des forces de sécurité reçoivent une formation dans le domaine des droits de l'homme et sur la responsabilité qui leur incombe de protéger les droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme (Canada);
3. Accepter, le plus rapidement possible, la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (Slovénie);
4. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovénie, Mexique, Royaume-Uni et Pays-Bas) et la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovénie, Mexique);
5. Faire régulièrement rapport au Comité contre la torture (Slovénie);
6. Éliminer complètement la torture et les exécutions extrajudiciaires (Saint-Siège), redoubler d'efforts pour mener des enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires, en poursuivre les auteurs et punir les coupables (Suisse), et soumettre en outre un rapport de suivi sur les initiatives et les mesures prises pour traiter le problème des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées, en tenant compte des recommandations du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Pays-Bas);
7. Protéger les enfants à naître malgré les pressions injustifiées exercées par certains groupes (Saint-Siège);
8. Mettre en place un cadre juridique structurel pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe et promouvoir l'égalité entre les sexes (Italie);
9. Comblent les lacunes de la législation dans le domaine des droits de l'enfant pour se conformer pleinement aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant en 2005 (Italie);

10. **Partager avec d'autres pays, en particulier les pays en développement, l'expérience acquise en matière de justiciabilité des droits économiques et sociaux (Soudan);**
  11. **Renforcer le programme de protection des témoins et traiter les causes profondes du problème dans le cadre de la réforme de l'appareil judiciaire et des forces armées (Suisse);**
  12. **Tout en prenant acte de la participation de la société civile au processus d'élaboration du rapport national, associer pleinement la société civile au suivi de l'examen (Royaume-Uni);**
  13. **Poursuivre la politique efficace de lutte contre la traite des êtres humains au niveau national et continuer à jouer un rôle de premier plan au niveau international sur cette question (Biélorus);**
  14. **Redoubler d'efforts pour continuer de répondre aux besoins essentiels des pauvres et autres groupes vulnérables (Nigéria);**
  15. **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales (Brésil);**
  16. **Tenir compte, dans le deuxième plan national d'action en faveur des droits de l'homme, des recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales (Mexique);**
  17. **Mettre la législation nationale, les coutumes et les pratiques traditionnelles en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique).**
59. **La réponse des Philippines à ces recommandations figurera dans le rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session.**
60. **Au cours de la première session du Groupe de travail, le 11 avril 2008, la République des Philippines, tenant compte des recommandations énumérées ci-dessus, a exprimé les engagements volontaires suivants:**
- a) **Continuer à promouvoir une approche soucieuse de l'égalité des sexes des questions relatives aux femmes et aux enfants – y compris au sein du système judiciaire – et de la violence contre les femmes et les enfants;**
  - b) **Continuer de perfectionner la législation interne pour mieux protéger les droits de l'enfant;**
  - c) **Maintenir la dynamique pour traiter le problème des assassinats de militants et de professionnels des médias;**

**d) Continuer de répondre aux besoins essentiels des pauvres et autres groupes vulnérables et adopter des mesures supplémentaires à cette fin.**

**61. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## **Annexe**

### **Composition de la délégation**

The delegation of the Philippines was headed by H.E. Eduardo R. ERMITA, Executive Secretary (Minister) - Chairman of the Presidential Human Rights Committee of the Philippines and composed of:

Hon. Enrique A. MANALO, Undersecretary (Vice-Minister), Department of Foreign Affairs, Co-Head of the Delegation

H.E. Erlinda F. BASILIO, Permanent Representative of the Philippines to the United Nations Office at Geneva

Hon. Edwin R. ENRILE, Deputy Executive Secretary (Vice-Minister), Office of the Executive Secretary

Hon. Cecilia Rachel V. QUISUMBING, Undersecretary (Vice-Minister), Office of the Executive Secretary

Hon. Ricardo R. BLANCAFLOR, Undersecretary (Vice-Minister), Department of Justice

Hon. Alicia R. BALA, Undersecretary (Vice-Minister), Department of Social Welfare and Development

Hon. Melchor P. ROSALES, Undersecretary (Vice-Minister), Department of Interior and Local Government

Mr. Evan P. GARCIA, Assistant Secretary, Department of Foreign Affairs

Mr. Denis Y. LEPATAN, Deputy Permanent Representative of the Philippines to the United Nations Office at Geneva

Mr. Roberto Emmanuel T. FELICIANO, Assistant Secretary, Department of National Defense

Ms. Catherine MAE C. SANTOS, Assistant Secretary, National Anti-Poverty Commission

Ms. Maria Teresa C. LEPATAN, Minister, Permanent Mission to the United Nations Office at Geneva

Ms. Josephine M. REYNANTE, Director, Department of Foreign Affairs

Mr. Ricardo V. GLORIA JR, Director, Department of Labor and Employment

Mr. Jesus Enrique G. GARCIA II, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office at Geneva

Mr. Fortunato R. ABRENILLA, Director, National Economic and Development Authority

Ms. Herminia ANGELES, State Counsel, Department of Justice

Ms. Emmeline VERZOSA, Executive Director, National Commission on the Role of Filipino Women

Ms. Maria Elena S. CARABALLO, Deputy Executive Director, Council for the Welfare of Children

Mr. Eugenio A. INSIGNE, Chairman, National Commission on Indigenous People

Mr. Masli A. QUILAMAN, Director, National Commission on Indigenous People

Ms. Paulynn P. SICAM, Office of the Presidential Adviser on Peace Process

Ms. Sarah SISON, Presidential Human Rights Committee of the Philippines

Mr. Jefferson A. TECSON, Presidential Human Rights Committee of the Philippines

Mr. James Francis P. LUGTU, Presidential Human Rights Committee of the Philippines

Ms. Leizel J. FERNANDEZ, Attaché, Permanent Mission to the United Nations Office at Geneva

#### **Advisers**

Hon. Jose P. PEREZ, Senior Deputy Court Administrator, Supreme Court of the Philippines

Dr. Virginia DANDAN

Ms. Aurora JAVATE DE DIOS

#### **Commission on Human Rights of the Philippines**

Hon. Purificacion C. VALERA QUISUMBING, Chairperson

Hon. Quintin B. CUETO III, Commissioner

Atty. Jacqueline B. VELORIA MEJIA, Executive Director

Atty. Homero Matthew P. RUSIANA, Director, Field Operations Office

Ms. Ana Elzy OFRENEO, Director, Human Rights Education and Advocacy Office

Ms. Karen Lucia S. GOMEZ DUMPIT, Director, Government Linkages Office

Ms. Maria Nerissa N. PIAMONTE, Director, Strategic Development and Planning Office

Atty. Brenda E. CANAPI, Officer in Charge, Child Rights Center

Atty. Maria Margarita Patron ARDIVILLA, Child Rights Center

Atty. Russel MA-AO, Officer in Charge, Cordillera Administrative Region (CHR-CAR Regional Office)

-----